
La Prévention des accidents du travail. Affiches : Loi Accident du Travail ; Avis En cas d'accident.

Numéro d'inventaire : 0003.00538.2

Type de document : plaque de vue sur verre photographique

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1905 (restituée)

Collection : D - Sciences sociales

Description : Positif sur verre

Mesures : hauteur : 85 mm ; largeur : 100 mm

Notes : Vue extraite d'une série diffusée par le Musée pédagogique. Se reporter à la brochure descriptive de la série : 3-538-23.

Mots-clés : Diapositives et films fixes, vues sur verre pour projection lumineuse
Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français
ill.

LOI DU 9 AVRIL 1898
RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS
DONT LES OUVRIERS SONT VICTIMES DANS LEUR TRAVAIL.
Modifiée par les lois des 22 Mars 1902 et 31 Mars 1905

TITRE PREMIER
Responsabilité de l'employeur.

TITRE II
Régime des accidents et des maladies.

TITRE III
Régime des accidents et des maladies.

TITRE IV
Régime des accidents et des maladies.

LOI DES ACCIDENTS DE TRAVAIL
AVIS IMPORTANT
La victime d'un accident, léger ou grave, doit immédiatement en faire part au Bureau afin de faciliter la déclaration prévue par l'article 11 de la Loi.

M 22256
Affiches loi "Accidents de Travail"
avis - en cas d'accidents.